

sur une échelle autre que celle desdits plans ; elles sont augmentées de 5 centimes par parcelle coloriée.

Art. 3. Les rétributions à payer du chef du renouvellement des plans des communes (art. 1er, n° 2, litt. D) sont réparties par moitié entre celles-ci et l'Etat ; toutefois, lorsqu'il est établi que le renouvellement est nécessité par la négligence ou un manque de soins de la part des administrations communales intéressées, les rétributions sont entièrement supportées par les communes.

Art. 4. Les rétributions déterminées par les articles 1er et 2 du présent arrêté sont payables au comptant entre les mains du receveur des contributions directes ou de l'employé de la direction chargé de remettre les extraits du cadastre aux intéressés. Il est fait mention sur chaque extrait du montant de la rétribution à payer.

Art. 5. Sont abrogés les arrêtés royaux du 21 décembre 1867, du 29 avril 1868 et du 3 décembre 1870.

Notre ministre des finances (M. J. MALOU) est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera obligatoire à partir du 1er janvier 1878.

328. — 24 DÉCEMBRE 1877. — LOI
contenant le budget des dotations pour
l'exercice 1878 (1). (Monit. du 25 décembre
1877.)

Léopold II, etc. Les chambres ont adopté
et nous sanctionnons ce qui suit :

Article unique. Le budget des dotations
est fixé, pour l'exercice 1878, à la somme
de quatre millions cinq cent dix mille
trois cent trois francs (fr. 4,510,303),
conformément au tableau ci-annexé.

Promulguons, etc.

Contre-signée par le ministre des
finances, M. J. MALOU.)

Budget des dotations pour l'exercice 1878.

DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
	ordinaires et permanentes.	extraordin. et temporaires.	
CHAPITRE PREMIER.			
Art. 1er. Liste civile (fixée, en vertu de l'art. 77 de la constitution, par la loi du 25 décembre 1865) . . .	3,300,000 »	»	3,500,000 »
Art. 2. Dotation de S. A. R. le comte de Flandre.	200,000 »	»	
CHAPITRE II.			
Art. 3. Sénat.	60,000 »	30,000 »	90,000 »
CHAPITRE III.			
Art. 4. Chambre des représentants	700,328 »	2,500 »	702,828 »
CHAPITRE IV.			
COUR DES COMPTES.			
Art. 5. Traitement des membres de la cour. . . .	70,750 »	»	217,475 »
Art. 6. Traitement du personnel des bureaux. . .	123,525 »	»	
Art. 7. Matériel et dépenses diverses.	20,000 »	»	
Art. 8. Premier terme des pensions à accorder éventuellement et secours à des employés, veuves et familles d'employés et gens de peine qui, n'ayant pas de droits à la pension, ont néanmoins des titres à l'obtention d'un secours à raison de leur position malheureuse	1,200 »	»	
Total du budget des dotations. fr.	4,477,803 »	32,500 »	4,510,303 »

(1) Session de 1876-1877.

CHAMBRE DES REPRÉSENTANTS.

Documents parlementaires. — Note préliminaire
et texte du projet de loi. Séance du 27 février

1877, p. 330 — Rapport. Séance du 16 mai :
p. 330.

Session de 1877-1878.

Annales parlementaires. — Discussion et adop-